



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 12 FEV. 2020

Direction  
générale de  
l'enseignement  
supérieur et de  
l'insertion  
professionnelle

Service de la stratégie  
des formations et de la  
vie étudiante

Sous-direction des  
formations et de  
l'insertion  
professionnelle

Département des  
formations du cycle  
licence

DGESIP A1-2  
n°2020 - 0037

Affaire suivie par  
Catherine Sanselme

Téléphone  
01 55 55 87 58

Courriel  
Catherine.sanselme  
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes  
75231 Paris SP 05

Monsieur,

Par courrier en date du 30 décembre 2019, vous avez appelé l'attention de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences de la publication de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle et plus particulièrement de son article 12.

La certification obligatoire en langue anglaise est un choix du gouvernement, présenté dans le cadre des annonces du Premier ministre sur le commerce extérieur à Roubaix en février 2018, afin de mieux accompagner les entreprises sur les marchés internationaux concurrentiels, en permettant à chaque étudiant d'attester, à la fin de son premier cycle d'études, de ses compétences en anglais. L'anglais étant en effet la langue des échanges commerciaux et scientifiques, c'est le choix de cette certification obligatoire qui a été retenu.

Nonobstant cette certification reconnue au niveau international et qui est un signal des compétences acquises par les étudiants pour le marché de l'emploi, les étudiants pourront toujours suivre les enseignements d'autres langues notamment dans le cadre de leur formation.

Cette certification obligatoire en anglais est donc complémentaire des apprentissages plurilingues dont la majorité d'entre eux pourront être certifiés gratuitement via le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur et de l'innovation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ

Monsieur Régis Ravat  
A.FR.AV  
2811 chemin de Saint Paul  
Parc Louis Riel  
30129 Manduel